



REGLEMENT D'INTERVENTION DU SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADOUR POUR L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PLAN VELO

Préambule

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux. Il met ainsi en œuvre les actions permettant de garantir la mise en cohérence des politiques communales et de dynamiser la pratique du vélo sous toutes ses formes.

Le plan d'actions prévoit une intervention sur trois domaines majeurs :

- garantir une infrastructure permettant aux cyclistes de réaliser un déplacement sécurisé et performant pour tous ses motifs (domicile – travail, loisirs, ...) ;
- promouvoir le vélo, en proposant une palette pertinente de services autour de la pratique cycliste (stationnement, location, atelier, apprentissage...);
- traduire réglementairement dans les différents documents de planification cet engagement fort autour de ce mode de déplacement.

Pour y parvenir, un des moyens développés est l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressé au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ou téléchargé sur le site de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le Syndicat des Mobilités se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

3. Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

4. Contenu du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention au Syndicat ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- le dernier avis de la taxe d'habitation ;
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;
- la dernière attestation de paiement (CAF, MSA, autres) datant de moins de 3 mois, comportant le n° d'allocataire et le quotient familial (l'indication du quotient familial facilitera le traitement de la demande).

A défaut de prestations familiales :

- *Le dernier avis d'imposition sur les revenus ou avis de non-imposition.*
- *Le dernier bulletin de salaire, ou une attestation du Pôle emploi, ou un justificatif de pension de retraite, ou un justificatif de pension versée ou reçue, ou tout autre justificatif de ressources.*
- *L'attestation enfant rattaché au foyer fiscal de ses parents : l'enfant majeur doit être célibataire sans enfant à charge et avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).*

5. Dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour
15 avenue Foch – CS 88507
64185 Bayonne Cedex
Tél : 05.59.44.74.88

Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

Dès réception, le Syndicat instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de quatre semaines.

- En cas de complétude du dossier, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 6, est votée après décision du Comité syndical. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur.
- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre au Syndicat des Mobilités les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires validées par le Syndicat des Mobilités, le dossier sera réputé complet.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, le Syndicat des Mobilités en informe de manière motivée le demandeur.

6. Critères d'attribution et montant de l'aide communautaire

Pour un quotient familial inférieur à 1 200 €, le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 25% du coût d'achat. Ce montant est plafonné à 300 €.

Pour un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 €, le montant est calculé sur la base de 12,5% du coût d'achat et plafonné à 150 €.

Aucune aide pour un quotient familial supérieur à 2 200 €.

7. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat des Mobilités sur cette ligne budgétaire.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date à laquelle la décision du Président devient exécutoire.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

8. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer la dite subvention au Syndicat des Mobilités.

9. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

A, le20...

Signature du demandeur

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom),.....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un VAE ;
- atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo à assistance électrique ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé ;
- ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- m'engage à apporter la preuve aux services du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné,
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.
- à respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique (port du casque homologué et du gilet de sécurité entre autres).

Fait à, le

Signature du demandeur :